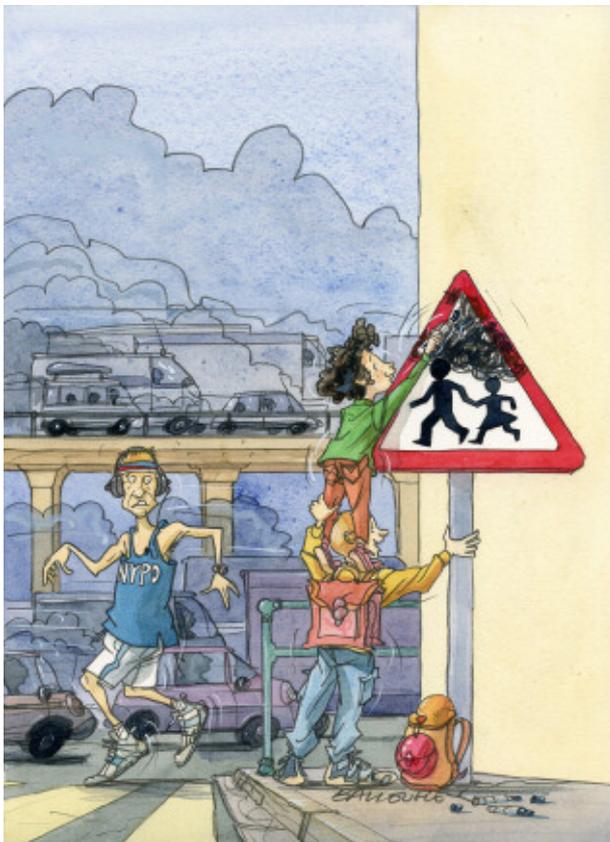


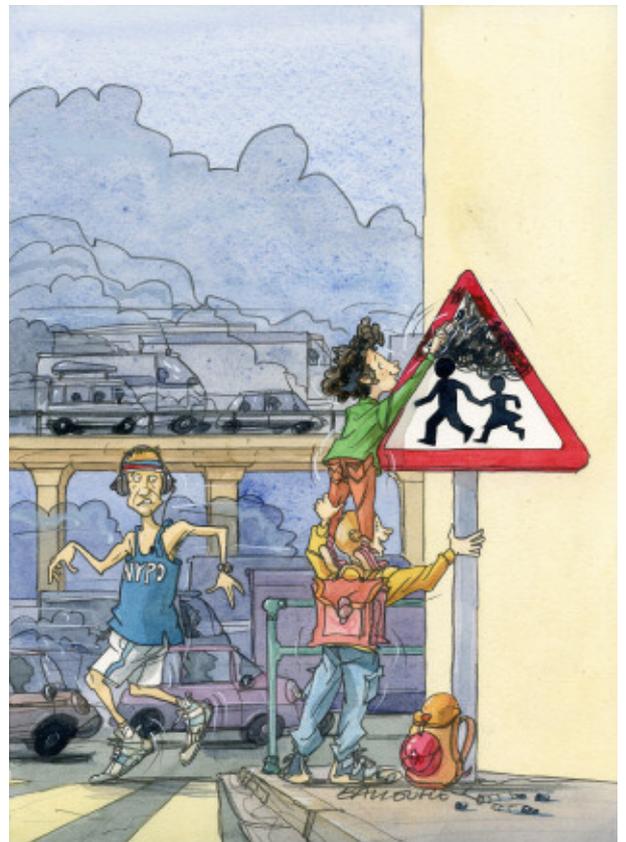
**2020,
DERNIERES ELECTIONS
POUR UN MONDE VIVABLE
ET ENVIABLE**



**2020,
DERNIERES ELECTIONS
POUR UN MONDE VIVABLE
ET ENVIABLE**



**2020,
DERNIERES ELECTIONS
POUR UN MONDE VIVABLE
ET ENVIABLE**



**2020,
DERNIERES ELECTIONS
POUR UN MONDE VIVABLE
ET ENVIABLE**

MUNICIPALES 2020 : UN DEFI SANITAIRE A RELEVER

L'agglomération de Valence dispose d'un air de mauvaise qualité du fait de l'incapacité des responsables à contenir le flux de voitures et de camions avec une politique volontaire et courageuse.

Un investissement de 28 millions d'euros est prévu pour refaire le rond-point des Couleures pour gagner quelques minutes pour rentrer en ville et dans les supermarchés de la zone commerciale. Une telle somme aurait du être utilisée pour favoriser d'autres modes de déplacement : transports en commun, vélo, marche à pied... Respirons!

Pour relever le défi sanitaire lié à la pollution de l'air, il faut une politique des transports ambitieuse sur la ville et l'agglomération, dans tous ses aspects : infrastructures, financements et investissements, fiscalité, gouvernance et aide au changement de comportement.

Dans son article L220-1, le code de l'environnement stipule : *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.*

MUNICIPALES 2020 : UN DEFI SANITAIRE A RELEVER

L'agglomération de Valence dispose d'un air de mauvaise qualité du fait de l'incapacité des responsables à contenir le flux de voitures et de camions avec une politique volontaire et courageuse.

Un investissement de 28 millions d'euros est prévu pour refaire le rond-point des Couleures pour gagner quelques minutes pour rentrer en ville et dans les supermarchés de la zone commerciale. Une telle somme aurait du être utilisée pour favoriser d'autres modes de déplacement : transports en commun, vélo, marche à pied... Respirons!

Pour relever le défi sanitaire lié à la pollution de l'air, il faut une politique des transports ambitieuse sur la ville et l'agglomération, dans tous ses aspects : infrastructures, financements et investissements, fiscalité, gouvernance et aide au changement de comportement.

Dans son article L220-1, le code de l'environnement stipule : *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.*

MUNICIPALES 2020 : UN DEFI SANITAIRE A RELEVER

L'agglomération de Valence dispose d'un air de mauvaise qualité du fait de l'incapacité des responsables à contenir le flux de voitures et de camions avec une politique volontaire et courageuse.

Un investissement de 28 millions d'euros est prévu pour refaire le rond-point des Couleures pour gagner quelques minutes pour rentrer en ville et dans les supermarchés de la zone commerciale. Une telle somme aurait du être utilisée pour favoriser d'autres modes de déplacement : transports en commun, vélo, marche à pied... Respirons!

Pour relever le défi sanitaire lié à la pollution de l'air, il faut une politique des transports ambitieuse sur la ville et l'agglomération, dans tous ses aspects : infrastructures, financements et investissements, fiscalité, gouvernance et aide au changement de comportement.

Dans son article L220-1, le code de l'environnement stipule : *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.*

MUNICIPALES 2020 : UN DEFI SANITAIRE A RELEVER

L'agglomération de Valence dispose d'un air de mauvaise qualité du fait de l'incapacité des responsables à contenir le flux de voitures et de camions avec une politique volontaire et courageuse.

Un investissement de 28 millions d'euros est prévu pour refaire le rond-point des Couleures pour gagner quelques minutes pour rentrer en ville et dans les supermarchés de la zone commerciale. Une telle somme aurait du être utilisée pour favoriser d'autres modes de déplacement : transports en commun, vélo, marche à pied... Respirons!

Pour relever le défi sanitaire lié à la pollution de l'air, il faut une politique des transports ambitieuse sur la ville et l'agglomération, dans tous ses aspects : infrastructures, financements et investissements, fiscalité, gouvernance et aide au changement de comportement.

Dans son article L220-1, le code de l'environnement stipule : *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.*